



## DÉCISION N°19-046 - CAB/MC

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LES POLICIERS MUNICIPAUX DE CHILLY-MAZARIN.**

**Le Maire de Chilly-Mazarin,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°D182203-1 du 22 mars 2018, donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Région Ile-de-France d'aider financièrement les communes à équiper leurs policiers municipaux dans le cadre du dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics »,

**CONSIDERANT** qu'il est possible de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention à hauteur de 30% du coût hors taxes de l'opération estimée à 2 475€ HT, soit 2 970€ TTC.

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Ile-de-France pour l'opération d'acquisition de gilets pare-balles pour les policiers municipaux de Chilly-Mazarin dont le coût est estimé 2 970 euros TTC.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 3 :** Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

CHILLY-MAZARIN, le 17 mai 2019

Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU

